

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS
DEPARTEMENT DE LA PECHE MARITIME

Appel à Manifestation d'Intérêt

Offre de prix pour l'achat de la bécasse de mer en vue de sa valorisation au profit de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) dans le cadre du projet de pêche expérimentale de cette espèce

19 juillet 2019

I- Contexte

L'INRH a été chargé par le Département de la Pêche Maritime de lancer une opération pilote de pêche expérimentale du stock de bécasse de mer.

Les ambitions de cette pêche expérimentale sont multiples. En plus des objectifs d'ordre scientifiques et océanographiques, il s'agira d'évaluer les conditions d'exploitation optimales, notamment la capacité de pêche, la saisonnalité ainsi que toutes les conditions techniques de pêche relatives à la bécasse de mer, en plus du potentiel de capture fixé actuellement à 400.000 tonnes par le Département de la Pêche Maritime sur la base de l'avis de l'INRH.

La mise en œuvre de ce projet de pêche expérimentale nécessitera l'affrètement, par l'INRH, d'un navire de pêche de type Chalutier Pélagique RSW.

Le financement de cet affrètement et de toutes les activités afférentes à ce projet devra être couvert par la vente de la bécasse de mer aux unités de valorisation intéressées, qui seront sélectionnés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la base d'une offre de prix.

II- Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt, destiné aux établissements marocains de traitement et de valorisation des produits de la pêche, agréés sur le plan sanitaire, est de sélectionner les candidats justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour l'achat et le traitement des quantités de la bécasse de mer qui seront pêchées dans le cadre du projet de pêche expérimentale tel qu'explicité ci-dessus.

III- Lieux d'exécution du projet

Le déchargement et la vente des produits pêchés seront réalisés prioritairement au niveau des ports de Laayoune et Tarfaya, selon les capacités de ces derniers et des caractéristiques du navire qui sera affrété par l'INRH.

IV- Critères de sélection des candidats

Il sera procédé à une présélection des candidats satisfaisants aux critères définis dans le présent AMI. L'objectif étant de retenir les candidats attestant de leur capacité technique et financière à acheter et traiter la bécasse de mer.

A l'issue du processus de sélection et d'évaluation des offres, une / des conventions spécifiques sera / seront signée(s) entre le(s) adjudicataire(s) retenu(s), le Département de la Pêche Maritime et l'INRH. Cette convention précisera : les engagements des parties, le prix d'achat de la tonne de la bécasse de mer débarquée, susceptible d'être révisé trois mois après la signature de la / les convention(s), et les conditions et modalités d'achat et de déchargement conformément à la réglementation en vigueur.

Le ou les soumissionnaires retenus s'engagent à transformer la totalité de la quantité achetée dans la ou les unités de transformations présentées dans le dossier technique.

V- Critères de soumission au présent AMI

Peuvent soumissionner au présent AMI, les entreprises de droit marocain opérants dans le domaine de la transformation et de la valorisation des produits de la mer, agréés sur le plan sanitaire.

VI- Dossier de soumission

Le dossier de soumission est composé de :

- Un dossier administratif et technique ;
- Une offre financière.

i. Le dossier administratif et technique

Le dossier administratif et technique comprend :

- Une lettre de manifestation qui formalise la demande de participation du soumissionnaire à l'AMI.
- Les documents justifiants les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Une fiche descriptive de l'unité de valorisation censée valoriser les captures de la bécasse de mer (capacité journalière de traitement, principaux équipements industriels...).
- Pour les groupements d'unités de valorisation et de traitement des produits de la pêche agréés sur le plan sanitaire, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement, et précisant le chef de fil dudit groupement.
- La structure organisationnelle du soumissionnaire détaillant notamment les activités actuellement menées par celui-ci.
- Les moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre en vue de s'engager à acheter et à traiter toute les captures.
- Une attestation bancaire justifiant la capacité financière du candidat à garantir la caution d'achat à soumettre à l'Office National des Pêche.

Le soumissionnaire pourra enrichir son dossier de tout document qu'il juge nécessaire

ii- Offre financière

Le soumissionnaire établit un acte d'engagement par lequel il s'engage à acheter les captures de la bécasse de mer, au meilleur prix qu'il propose et qui ne devra pas être inférieur au prix de référence minimum **fixé à 60 dollars US par tonne**.

Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus offrent le même prix, les captures seront partagées entre eux selon une clef de répartition déterminée par la commission de sélection qui sera instituée pour désigner le(s) bénéficiaire(s).

VII- Dépôt de dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être déposé dans un pli scellé. Il doit être présenté en cinq (5) exemplaires dont un (1) original.

Il devra être déposé au Secrétariat Général du Département de la Pêche Maritime contre accusé de réception à l'adresse citée ci-dessus et ce avant le **29/07/2019 à 10 heures**.

Le pli de candidature scellé doit porter la mention « **Appel à manifestation d'intérêt relatif à l'offre de prix pour l'achat et le traitement de la bécasse de mer à l'Institut national de recherche halieutique dans le cadre du projet de pêche expérimentale de cette espèce** »

Adressé à l'attention de :

**Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du
Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département de la Pêche Maritime
BP.476, Agdal - Rabat, Maroc**

Aucun dossier de sélection ne sera accepté après la date et heure limite de l'avis de publicité de l'AMI.

VIII- Ouverture des plis et évaluation des soumissionnaires

Sur la base des éléments détaillés ci-dessus, les membres de la commission de sélection des bénéficiaires qui sera instituée dans le cadre du présent AMI, procédera à l'examen et l'évaluation des dossiers des candidats et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Les offres sélectionnées suite à l'examen des dossiers administratifs et techniques seront jugées sur la base de l'offre financière.

Parmi les candidats sélectionnés, sera déclaré attributaire celui ou ceux dont l'offre financière est jugée la plus avantageuse.

IX- Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le Département de la Pêche Maritime peut, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'appel à manifestation d'intérêt.

L'annulation d'un appel à manifestation d'intérêt ne justifie pas le recours à la procédure négociée.

En cas d'annulation de cet appel à manifestation d'intérêt, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

X- Groupement de sociétés

- Les concurrents peuvent se constituer en groupement de sociétés de transformation et de valorisation des produits de la pêche agréés sur le plan sanitaire, un membre de groupement ne peut participer, directement ou par intermédiaire de filiale qu'à un seul groupement,
- Les membres de groupement doivent désigner un mandataire.

- Le départ d'un membre du groupement, entraîne l'éviction de groupement, sauf si ce membre ne possède pas de références ou ses références sont sans impact sur les références du groupement.